



MEMENTO MARIAGE A L'ETRANGER SUIVI DU REGROUPEMENT FAMILIAL EN SUISSE

Documents à fournir

Pour une demande de regroupement familial en Suisse, le requérant doit se présenter en personne auprès de cette Ambassade munis des documents cités ci-dessous.

Documents à fournir de la part du conjoint résident en Syrie:

- Acte de mariage
- Contrat de mariage du tribunal religieux le cas échéant
- Acte de naissance
- Certificat de célibat de la communauté religieuse
- Acte de divorce en cas d'un mariage précédent
- Si veuf/veuve, acte de décès
- Extrait individuel d'état civil (avec indication de l'état civil avant le mariage **si possible**)
- Registre familial avec tous les mariages et divorces précédents détaillés
- Attestation de domicile
- Casier judiciaire
- Copie passeport (x 4)
- Photos passeports identiques, récentes et de bonne qualité (x4)
- Formulaire de visa long séjour D (x 3)

Documents à fournir de la part du conjoint suisse :

- Copie passeport (avec sceaux d'entrée et de sortie du Liban/ de la Syrie)
- Copie attestation de domicile
- Copie extrait individuel d'état civil

Documents à fournir de la part du conjoint résident en Suisse :

- Copie passeport (avec sceaux d'entrée et de sortie du Liban/ de la Syrie)
- Copie permis de séjour
- Copie attestation de domicile
- Copie de jugement de divorce le cas échéant

Veillez noter le suivant :

- **Tous les documents syriens doivent être traduits vers le français, l'allemand ou l'italien et légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères syrien.**
- **Le Sceau du Ministère syrien doit être apposé en français sur le verso de la version en arabe ainsi que sur le verso de la traduction.**
- **La date de délivrance des documents ne doit dépasser les 6 mois.**
- **Tous les documents doivent être originaux, avec une photocopie de chaque.**
- **Un délai minimum de 60 jours est à prévoir pour le traitement de la demande.**
- **Se renseigner des émoluments à payer lors de la prise du rendez-vous au 00961 1 324 129, ext.61.**